

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 12

Séance du : 18 juin 2025

Objet : Assiette et destination des coupes – Année 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 23 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – M. Benoît SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Christelle ROY – M. Laurent CARDOT – M. Serge SCHMIT – M. Robin LHENRY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claudine DELAITRE (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) – Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Christelle ROY) – M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Christophe TARY) – Mme Cécile DRUAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

»»»

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22 mai 2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;

2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement.

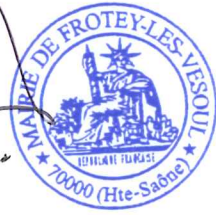
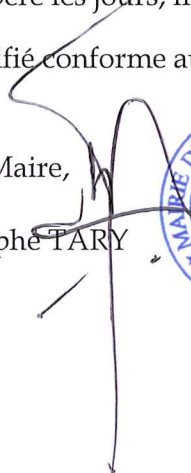
Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Bois sur pied			Bois façonnés			
			Délivrance	Vente en concurrence	Vente en contrat BI/BE	Délivrance	Vente en concurrence	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route	Mise à disposition sur pied
27	REGE RX	1.39						40	
28	AMEL RX	0.5						20	
47	REGE RX	0.34						80	
48	REGE RX	2.71						60	

- 3) Décide en conséquence de :
- ✓ conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
 - ✓ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.
- 4) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions. Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.
- 5) Autorise le maire à signer les documents afférents.

Nombre de votants : 15
Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,
Nora ATAMNA

